

## **Préconisations techniques proposées pour l'aménagement à la pratique handikayak :**

### **Vestiaires :**

Largeur minimum : 3 m

Sur un des côtés, une banquette à environ 0,50 m du sol doit être aménagée. Là où il n'y a pas de banquette, une barre d'appui doit être fixée à environ 0,90 m du sol. Les crochets ou porte manteaux au dessus du banc doivent être à environ 1,40 m du sol.

Les lavabos ne doivent pas avoir de pieds et la hauteur libre en dessous doit être d'environ 0,80 m. Pas de tuyaux d'eau chaude non isolés sous le lavabo. Profondeur de l'espace libre sous le lavabo : 0,60 m. Arrivées d'eau équipées de robinets mélangeurs.

Les douches seront au même niveau que les vestiaires, revêtues d'une matière non glissante. Si seuils, hauteur maxi de 5 cm. Présence de barres d'appui ou de traction à 0,90 m du sol. Robinets mélangeurs à 0,80 m. Siège à 0,50 m de hauteur.

Largeur minimale des portes : 0,80 m ; largeur idéale de 0,90 m.

Les portes des vestiaires, douches, WC ou casiers doivent avoir des systèmes de fermeture facilement utilisables, contrasté en couleur.

### **Cheminement :**

Sol stabilisé facilitant la circulation en fauteuil et en béquilles.

### **Rampe d'accès au ponton :**

La largeur ne peut être inférieure à 1m et la pente permettant l'autonomie est d'environ 10 %. Ce plan incliné est revêtu d'une chape rugueuse.

Tout le long du bord externe de la rampe, un rebord vertical de béton armé de 12 cm empêche les petites roues directrices de glisser individuellement dans le vide.

Prévoir un garde corps avec une main courante sans aucune aspérité sur le bord externe, à une hauteur de 0,90 m.

En haut et en bas de la rampe, présence de plateformes ayant une profondeur de plus de 2 m.

Les éventuels caniveaux d'écoulement d'eau sont couverts de grilles dont les intervalles n'excèdent pas 1 cm.

Les éventuelles marches doivent avoir une hauteur maxi de 14 cm. Dans le cas où deux marches sont nécessaires, elles doivent être espacées d'au moins 1 m. La rupture de niveau peut être compensée par un plan incliné

### **Ponton :**

Hauteur du ponton par rapport à la surface de l'eau : 20 cm. Largeur minimum : 1,50 m

Le ponton doit être équipé d'une bordure faisant office de chasse roue, et la surface plane sans intervalle entre les éventuelles planches ou trous. La fin du ponton est sécurisée par un repère en couleur ou relief au sol.

Dans le cas de hauteur d'eau variable, prévoir un ponton flottant ou plusieurs plateformes de niveaux différents, en escalier.

### **Plage :**

L'accès à l'eau doit être non meuble, non glissant et sans obstacle.

Si l'accès est meuble, des mesures compensatoires sont à prévoir : bande de roulage jusqu'à l'eau, ou fauteuil de plage.

### **Matériel adapté :**

Embarcations dont les surfaces tranchantes ou contondantes sont protégées.

Pagaies croisées et décroisées

Possibilité d'adapter aux embarcations des systèmes permettant l'aide au maintien assis de type coque de maintien, ou siège adaptable.

Potence de transfert pour l'embarquement, ou autre système facilitateur : coussin, tapis de transfert...